

Infas PRATIQUES

COMPTE EN LIGNE

Une fois par an ou à la première connexion, il vous est demandé de mettre à jour votre compte en ligne en ajoutant certains justificatifs :

- Fiche de paie du mois de novembre de l'année N-1 **OBLIGATOIRE** (Par exemple, pour 2022, la fiche de paie de novembre 2021).
- Le dernier avis d'imposition – Non obligatoire, Tranche 4 si non renseigné.
- La photocopie de la carte d'ayant droit ou l'attestation CPR pour vos enfants de plus de 17 ans – Étiquette de l'année scolaire en cours.

Ces documents sont à actualiser dès le mois de décembre pour l'année suivante. Votre compte doit **impérativement** être complété et validé afin de pouvoir bénéficier des activités du CASI (billetterie, ACM, arbre de Noël, bibliothèques, loisirs & séjours...).

INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Toutes les activités proposées sont organisées dans le cadre des activités régionales du CASI SNCF Paris Nord et sont exclusivement réservées aux agents SNCF relevant du CASI SNCF Paris Nord, PS 25, à leurs ayants droit, aux retraités résidant sur la région et au personnel du CASI.

NOUVEAU !

2 modes d'inscription (uniquement si compte complété et validé) :

1. Inscription en ligne : en cliquant sur le bouton « mon compte » en haut à droite du site internet du CASI www.casipno.fr et en entrant vos identifiants, vous avez accès à l'inscription en ligne pour certaines activités. Paiement par CB uniquement (empreinte bancaire, règlement uniquement si l'inscription est acceptée).

2. Inscription papier : les fiches d'inscription sont disponibles au siège du CASI, dans les antennes ou sur le site internet www.casipno.fr. Elles doivent être adressées au CASI SNCF Paris Nord ou aux antennes et obligatoirement accompagnées du paiement et des documents spécifiques à chaque activité. En cas d'envoi postal, le cachet de la poste ne fait pas foi. Ne pas envoyer en courrier interne. Paiement par chèque, CB ou espèce.

Attention ! L'inscription en ligne ou papier ne vaut pas acceptation du dossier. Vous serez contacté par le CASI une fois les inscriptions clôturées.

RÈGLES SANITAIRES

Nous demandons le respect des règles sanitaires en vigueur le jour du départ. Votre inscription vaut acceptation de ces règles.

COMPTEUR DE POINTS

Pour chaque participation à une activité, entre 1 et 3 points seront attribués à votre compte. Vous retrouverez ces points sur les pages Activités Adultes/familles et Enfance/jeunesse du *CASI Mag*.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Si le nombre d'inscrits à une activité est supérieur au nombre de places disponibles :

- 1 - Nous refuserons tout d'abord les personnes accompagnées d'un extérieur.
- 2 - Ensuite, nous refuserons les personnes ayant le plus de points accumulés en 2021 et 2022 (cf. compteur de points).
- 3 - Enfin, si le nombre d'inscrits restant est encore supérieur au nombre de places disponibles, nous effectuerons un tirage au sort.

REMBOURSEMENT

Le CASI vous remboursera les sommes versées :

- 1 - En cas de force majeure (justificatif à fournir au maximum 2 semaines après la date de l'activité).
- 2 - Si le CASI vous a refusé sur l'activité demandée.

ANNULATION

Le CASI peut être amené à annuler une activité pour les raisons suivantes :

- 1 - Le nombre d'inscrits est insuffisant pour réaliser l'activité.
- 2 - Événements divers (climat, annulation par nos partenaires, risque divers...).

Dans tous les cas, le CASI pourra vous proposer une activité équivalente à une autre période ou effectuera le remboursement.

En cas d'impossibilité à se présenter à une activité, un délai de prévenance d'au moins 24 heures est à observer. Passez ce délai, le double des points correspondant à l'activité demandée vous sera attribué.

PRISE EN CHARGE - TRANSPORT

Pour les mini-séjours :

Les enfants se muniront de leur carte SNCF et de leurs facilités de circulation. Les réservations sont effectuées par le CASI. Les enfants sont pris en charge par les animateurs : en gare parisienne ou sur le lieu du séjour.

Pour les activités adultes/familles :

Lorsque le transport est compris dans l'activité, la case « Transport » doit être complétée. Le mode de transport ne pourra pas être modifié après acceptation de votre inscription.

RÉDUCTIONS

Pour les mini-séjours

Pour les inscriptions sur le même séjour :

- Le 1^{er} enfant : tarif plein ;
- Le 2^e enfant : 10 % de réduction ;
- Le 3^e enfant et plus : 20 % de réduction.

Pour les activités adultes – familles

Sur les activités à tranches, les cheminots de moins 30 ans, ou ayant moins de 3 ans d'ancienneté à la SNCF, se verront appliquer la tranche 1 (T1).

Sur certaines activités, vous avez un tarif extérieur qui correspond au tarif non subventionné.

Le prix de certaines activités dépend de votre quotient familial (QF). QF = votre revenu fiscal de référence (R) divisé par votre nombre de parts fiscales (N) (voir votre avis d'imposition ou de non-imposition 2021)

Quotient familial (QF)	Tranche tarifaire
Inférieur à 9 290 €	1
Entre 9 291 € et 13 270 €	2
Entre 13 271 € et 15 390 €	3
Supérieur à 15 390 €	4

Toute personne divorcée demandant l'attribution d'une activité pour un ou plusieurs enfants mineurs pour lesquels elle verse une pension alimentaire se voit accorder une demi-part fiscale supplémentaire par enfant.